

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MOISSAC

RAPPORT DE PRESENTATION
Suppression de l'emplacement réservé n°52



1 OBJET DE LA MODIFICATION

3 BIEN FONDE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Moissac, par délibération du 18 décembre 2008, avait institué une zone N5a au lieu-dit Récaté, et une délibération du 25 avril 2013 portait modification du PLU. Lors de cette dernière, le PLU, ainsi modifié, instituait un emplacement réservé au lieu-dit Récaté pour « équipements publics ».

L'association de Récaté et Monsieur Chatain ont déposé une requête tendant à l'annulation de ces deux décisions.

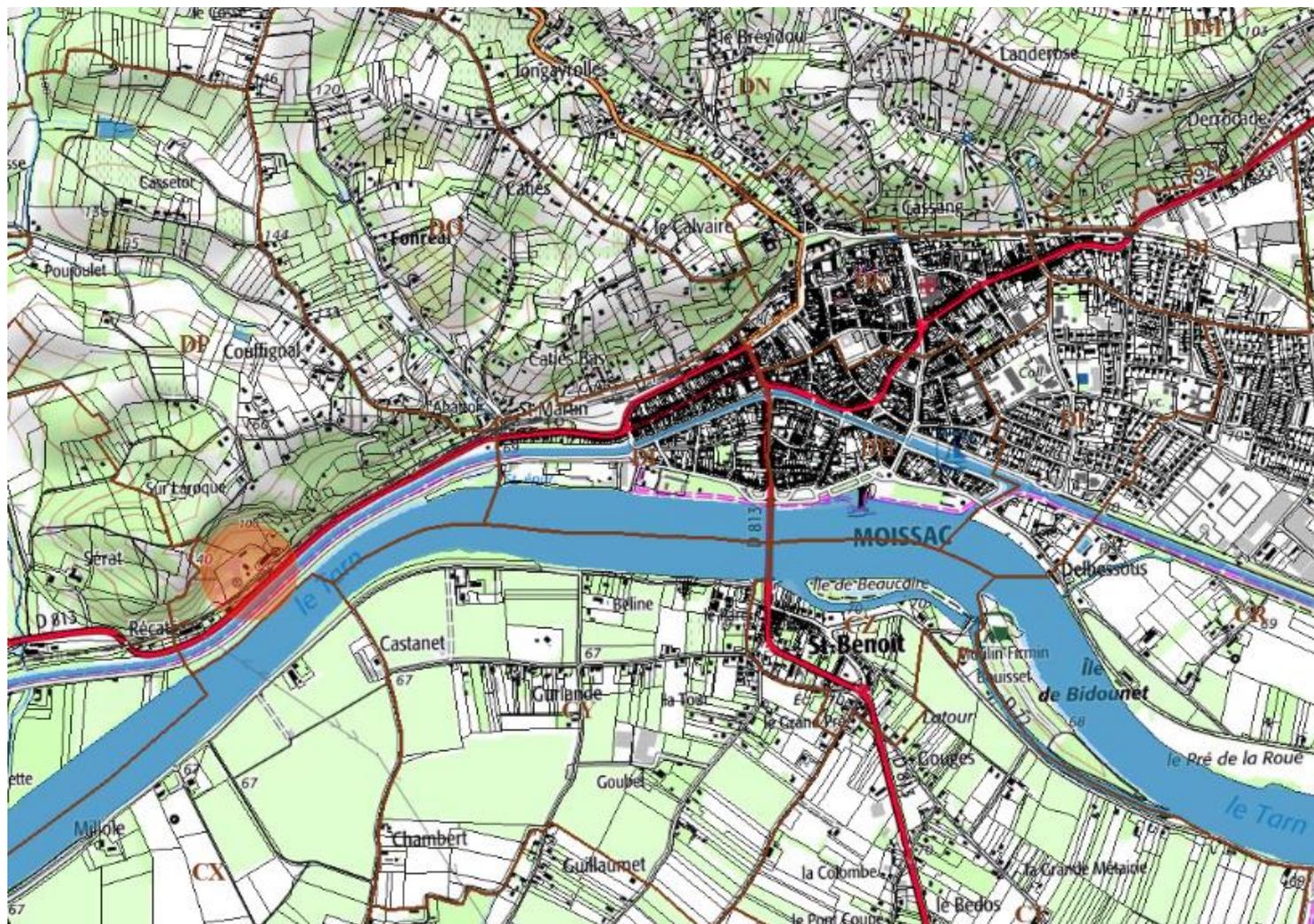
Le tribunal administratif de Toulouse a rendu un jugement le 8 mars 2017, selon lequel le classement du lieu-dit Récaté en zone N5a n'était pas illégal.

En revanche, le tribunal administratif a jugé que « la seule mention de l'implantation d'un équipement public ne peut être regardée comme suffisante pour établir la réalité de son intention de réaliser sur ce site un projet susceptible de justifier un emplacement réservé ». Aussi, le jugement enjoint la commune de procéder à l'abrogation de l'emplacement réservé n° 52 dans un délai de deux mois.

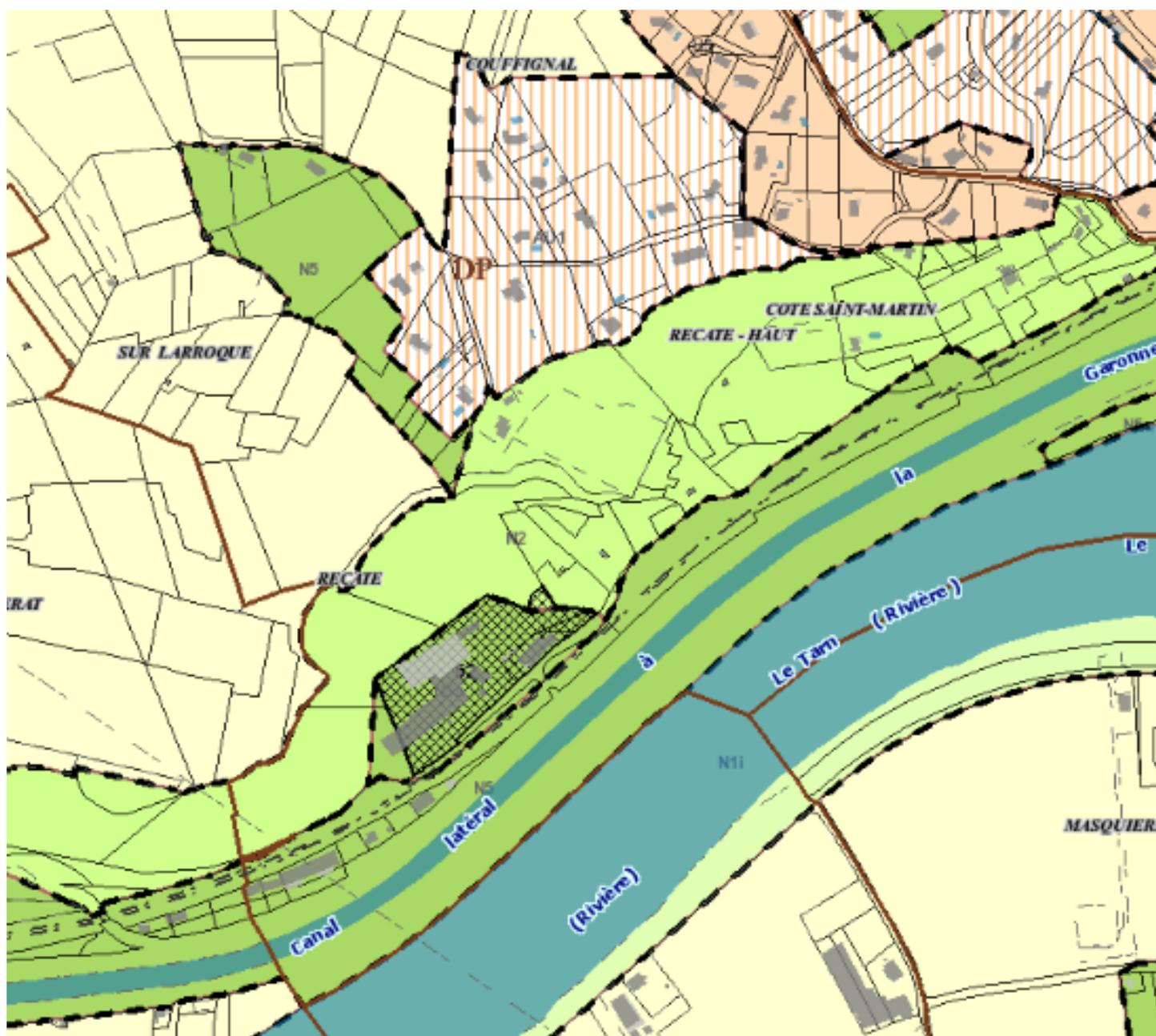
La commune de Moissac, par délibération n°36 du 11 avril 2017, demande donc à la Communauté de Communes Terres des Confluences, compte tenu du transfert de la compétence planification, de procéder à l'abrogation de l'emplacement réservé n° 52 au lieu-dit Récaté pour équipement public. PAR délibération n°04/2017-31 du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager la procédure de modification simplifiée.

La modification simplifiée a pour seul objet la suppression de l'emplacement réservé n°52.

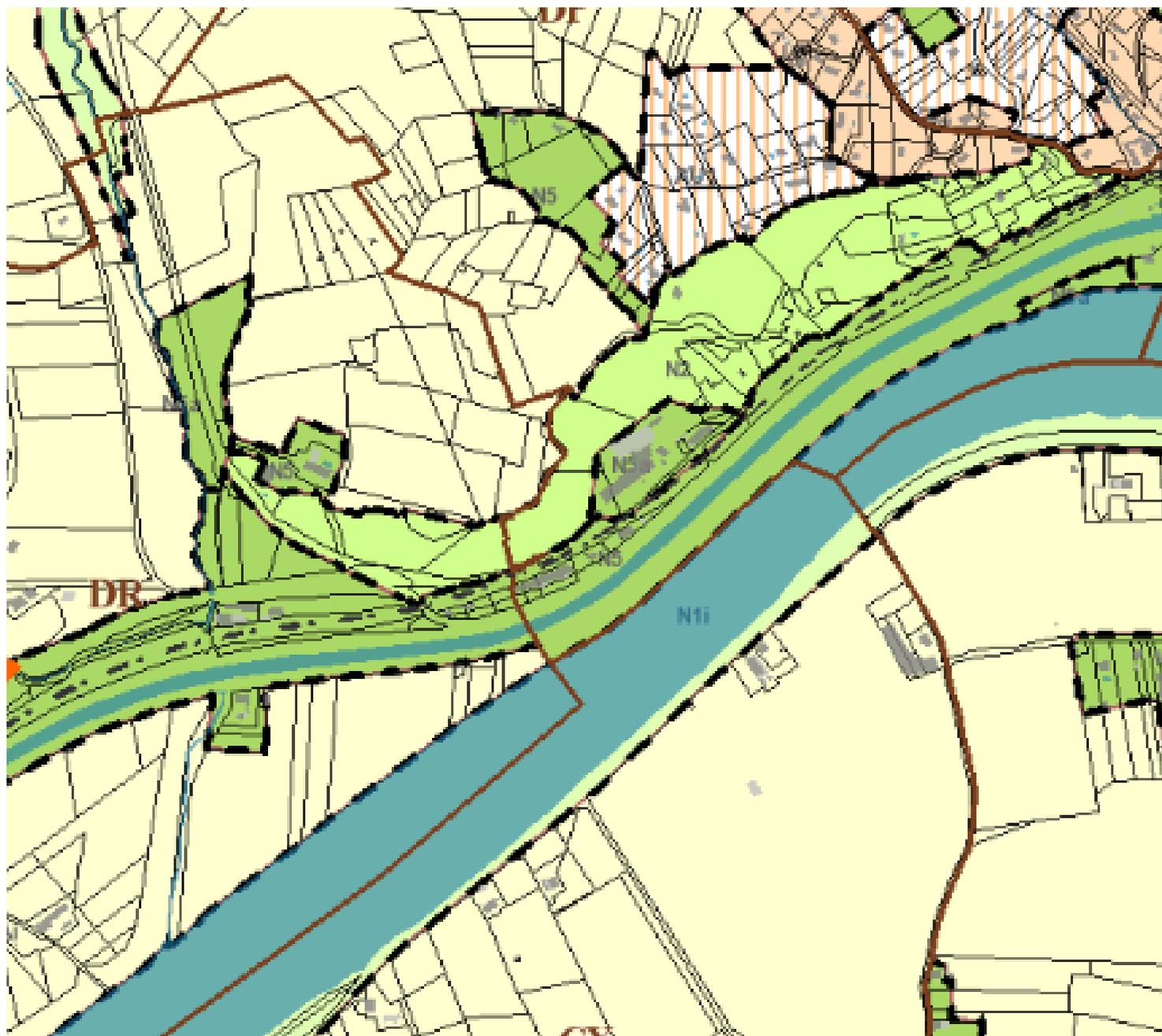
Plan de situation :



Plan avant modification :



Plan après modification :



LISTES DES EMPLACEMENTS RESERVES :

AVANT MODIFICATION

50	Equipement public	Commune	11925 m ²	DI457 DI490 DI492 DI504 DI505 DI506 DI507 DI508 DI519 DI520 DI522 DI523 DI524 DI525
51	Equipement public	Commune	200 m ²	BP102
52	Equipement public	Commune	14000 m ²	DP195 DP392 DP394 DP393
53	Aménagement d'un équipement public	Commune	5640 m ²	DM2 DM3 DM4 DM5 DM6 DM430 DM408 DM429
54	Equipement public	Commune	4000 m ²	DL44 DL45 DL420 DL419
55	Aménagement de voie nouvelle	Commune	1100 m ²	CD312 CD313
56	Aménagement de voie nouvelle	Commune	1585 m ²	CD322
57	Elargissement de la voie existante	Commune	1450 m ²	BZ563 BZ272 BZ271 BZ270 BZ269 BZ267 BZ266 BZ625 BZ658 ...
58	Aménagement de voie nouvelle	Commune	360 m ²	BM357 BM409 BM410
59	Débouché motorisé en double sens sur la RD 927	Commune	1220 m ²	voie publique
60	Prolongement du chemin des Vignes	Commune	168 m ²	voie publique
61	Création d'un accès sens unique au quartier depuis le RD 927	Commune	1110 m ²	DL 401
62	Aménagement voie douce (piéton /cycle) le long de la voie ferrée et connexion avec le quartier	Commune	1120 m ²	DL40
63	Voie verte	Commune	520 m ²	DL198
65	Opération d'aménagement d'un noyau d'habitat collectif avec RDC commerciaux et services	Commune	14790 m ²	CN398 CN407 CN405 CN399 CN403 CN35 CN36 CN37
66	contre allée	Commune	940 m ²	CN243 CN244
67	Equipement public	Commune	5220 m ²	CN790 CN791
68	Voirie publique	Commune	1780 m ²	CN946 CN945 CN173
69	Aménagement de bâtiments et d'espaces publics (voirie, stationnement)	Commune	2160 m ²	DM 970 DM972 DM967 DM965 DM962
70	Voie verte	Commune	2300 m ²	CN189 CN942 CN336 CN475 CN560 CN1006 DM536
71	Voie verte	Commune	2110 m ²	CN456 CN443 CN857 CN718
72	Voie verte	Commune	950 m ²	CN316 CN244 CN997

APRES MODIFICATION

50	Equipement public	Commune	11925 m ²	DI457 DI490 DI492 DI504 DI505 DI506 DI507 DI508 DI519 DI520 DI522 DI523 DI524 DI525
51	Equipement public	Commune	200 m ²	EP102
52	SUPPRIME			
53	Aménagement d'un équipement public	Commune	5640 m ²	DM2 DM3 DM4 DM5 DM6 DM430 DM408 DM429
54	Equipement public	Commune	4000 m ²	DL44 DL45 DL420 DL419
55	Aménagement de voie nouvelle	Commune	1100 m ²	CD312 CD313
56	Aménagement de voie nouvelle	Commune	1585 m ²	CD322
57	Elargissement de la voie existante	Commune	1450 m ²	BZ563 BZ272 BZ271 BZ270 BZ269 BZ267 BZ266 BZ625 BZ658 ...
58	Aménagement de voie nouvelle	Commune	360 m ²	BM357 BM409 BM410
59	Débouché motorisé en double sens sur la RD 927	Commune	1220 m ²	voie publique
60	Prolongement du chemin des Vignes	Commune	168 m ²	voie publique
61	Création d'un accès sens unique au quartier depuis le RD 927	Commune	1110 m ²	DL 401
62	Aménagement voie douce (piétons /cycle) le long de la voie ferrée et connexion avec le quartier	Commune	1120 m ²	DL40
63	Voie verte	Commune	520 m ²	DL198
65	Opération d'aménagement d'un noyau d'habitat collectif avec RDC commerciaux et services	Commune	14790 m ²	CN398 CN407 CN405 CN399 CN403 CN35 CN36 CN37
66	contre allée	Commune	940 m ²	CN243 CN244
67	Equipement public	Commune	5220 m ²	CN790 CN791
68	Voie publique	Commune	1780 m ²	CN946 CN945 CN173
69	Aménagement de bâtiments et d'espaces publics (voirie, stationnement)	Commune	2160 m ²	DM 970 DM972 DM967 DM965 DM962
70	Voie verte	Commune	2300 m ²	CN189 CN942 CN336 CN475 CN560 CN1006 DM536
71	Voie verte	Commune	2110 m ²	CN456 CN443 CN857 CN718
72	Voie verte	Commune	950 m ²	CN316 CN244 CN997

BIEN FONDE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIE

02

Conformément à l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, ce projet peut être mené dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée car son objet n'entre pas dans le champ d'application d'une procédure de révision ou de modification de droit commun.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31, L153-41, L153-45 à 48, ce projet :

- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction
- Ne diminue pas ces possibilités de construire
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Ne comporte pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La modification projetée ne porte pas atteinte à une zone Natura 2000, elle n'est donc pas soumise à une évaluation environnementale.